

# Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales 2022

Depuis le renouvellement des conseils municipaux à l'été 2020, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT), installée en décembre 2021, n'a pas révisé les contributions communales.

Par ailleurs, le financement de l'EPT qui repose sur les décisions de la CLECT du mandat précédent, ne semble plus intelligible ni compréhensible par la grande majorité des élus du territoire et notamment par les élus des assemblées municipales.

L'incompréhension prend sa source dans différents facteurs qui doivent être clarifiés pour retrouver une confiance collective entre les communes et l'établissement public territorial, d'une part, et entre les communes elles-mêmes, d'autre part.

Le premier facteur tient à la constitution propre du territoire ; celui-ci est composé de deux communes (Clichy-sous-Bois et Montfermeil) issues d'un Etablissement Public Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre et de douze autres communes dites « isolées ». En garantissant de manière provisoire la dotation d'intercommunalité aux communes précédemment en EPCI, la loi pénalise l'EPT puisque la part de dotation correspondant aux douze autres communes est conservée par la Métropole du Grand Paris.

Le deuxième facteur tient à la spécificité des EPT qui ne sont pas considérés comme des EPCI à fiscalité propre mais comme des syndicats de communes. Il en résulte que le fonctionnement des EPT doit être principalement financé par les contributions des communes membres.

Le troisième facteur tient à la nature des contributions au titre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). La CLECT du territoire a raisonné, au cours du mandat précédent, sur la base de contributions visant principalement à assurer le financement des charges transférées des communes vers l'EPT sans prendre en compte la réalité des coûts des fonctions support et de structure de l'établissement ainsi que la montée en charge progressive des services délivrés à l'échelle territoriale.

Le quatrième facteur tient à la méthode d'évaluation des charges transférées. Les montants des FCCT des communes ont été calculés sur le coût des compétences exercées par les communes avant transfert sans toujours prendre en compte le coût estimé après exercice de la compétence sur l'ensemble du territoire.

Pour sortir de l'incompréhension sur la situation financière de l'EPT et de la contribution des communes au fonctionnement de celui-ci, une démarche de clarification a été engagée dès le début de l'année 2022.

Le présent rapport consacre un travail de plusieurs mois entre les villes de Grand Paris Grand Est et l'établissement public territorial (EPT). Il est le reflet d'un travail collectif visant à conforter les ressources de l'EPT et à assurer une participation plus équilibrée des villes au fonctionnement de celui-ci.

Fruit d'un groupe de travail technique associant l'ensemble des villes et l'administration territoriale, il a fait l'objet de discussions collectives au sein du bureau exécutif de l'EPT et au sein de la CLECT depuis le mois d'avril. Des réunions bilatérales entre chacune des villes et l'EPT ont également été conduites afin de recueillir les avis et les positions de chacune sur l'ensemble des compétences exercées par le territoire.

La CLECT s'est réunie à trois reprises en 2022 ; le 2 juin, le 20 juin et le 26 septembre 2022 pour discuter de la méthode, de l'évaluation des coûts des compétences et des scénarii de financement proposés pour l'ensemble des compétences et le fonctionnement de l'établissement.

La séance du 18 octobre 2022 a donc pour objet de valider les scénarii de financement, de fixer le montant réévalué du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour chaque commune, tant sur le volet « socle » que sur le volet « compétences ». Enfin, la CLECT doit se prononcer sur les modalités de versement du nouveau FCCT.

Au-delà des décisions (VII) que contient ce rapport, celui-ci a vocation :

- à rappeler le cadre juridique de financement de l'établissement public territorial (I et II) et ;
- à rendre l'évaluation des contributions de chacune des villes et le coût des compétences exercées plus intelligibles et transparents pour les membres des assemblées municipales et de l'assemblée territoriale (III, IV et V).

Il doit enfin permettre de mieux appréhender le fonctionnement de l'EPT et créer les conditions d'une confiance partagée entre les villes dans un contexte de tensions sur les finances locales.

## Table des matières

<b>I. L'institution et la composition du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) sont définies par le XI de l'article L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) .....</b>	<b>7</b>
1) Chaque commune alimente le FCCT en fonction de sa situation antérieure.....	7
2) La fraction issue de la fiscalité ménage du fonds de compensation des charges territoriales est automatiquement revalorisée annuellement.....	7
<b>II. Les modalités de création et le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) sont définis par le XII de l'article L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).....</b>	<b>8</b>
1) Modalités de création.....	8
2) Rôle de la Commission .....	8
<b>III. Grand Paris Grand Est : un territoire caractérisé par une majorité d'ex-communes isolées ce qui se traduit par un financement hétérogène et plus restreint des communes-membres en comparaison avec la majorité des EPT et de faibles ressources propres .....</b>	<b>8</b>
1) La nature des contributions des communes au FCCT est double du fait de la situation des communes en 2015 : isolées ou déjà membres d'une intercommunalité à fiscalité propre	8
2) Le montant des contributions communales représente une ressource limitée pour l'EPT	9
3) En 2022, les contributions des ex-communes isolées sont hétérogènes et proportionnellement moins élevées que la fiscalité précédemment perçue par la communauté d'agglomération aujourd'hui reversée par les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil.....	9
4) Le faible nombre de communes en intercommunalité avant la création de l'EPT a minimisé les ressources propres de l'EPT notamment en ce qui concerne la dotation d'intercommunalité.....	11
<b>IV. Rappel des modalités d'évaluation des charges transférées et du besoin en financement de l'EPT établies par la CLECT en 2016 .....</b>	<b>11</b>
1) Le cadre d'évaluation des charges transférées est fixé par la loi.....	11
2) La CLECT du mandat précédent a précisé en 2016 les modalités d'évaluation des charges transférées par les communes à Grand Paris Grand Est, elles ont été reprises pour les transferts ultérieurs .....	11
3) Certaines compétences font l'objet de règles d'évaluation des charges transférées dérogoires aux règles générales.....	12
4) Le FCCT était initialement composé de deux fractions supplémentaires afin de permettre à l'EPT de financer les dépenses liées à sa création ou résultant d'actions ponctuelles..	13

**V. Evolutions successives des contributions communales entre 2016 et 2019 et décisions relatives au besoin de financement de l'EPT financé par les FCCT « dépenses nouvelles » et « part variable » ..... 13**

- 1) En 2016, une révision du socle a été opérée afin de tenir compte du résultat de l'exercice 2015 de la CACM et des recettes perçues par l'EPT pour des actions réalisées auparavant par celle-ci. ....13
- 2) Les rétrocessions de certaines compétences précédemment exercées par la communauté d'agglomération aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil a conduit à la révision à la baisse du FCCT de ces dernières .....14
- 3) La CLECT a progressivement mis fin aux parts variables des FCCT .....14
- 4) La CLECT de 2019 a supprimé le financement des « dépenses nouvelles » par le FCCT .....14
- 5) Evolution des montants des FCCT socle et compétences de 2016 à 2020 résultant des transferts de nouvelles compétences, des rétrocessions de compétences aux villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil et de la revalorisation légale annuelle applicable .....14

**VI. Démarche, méthodologie et principes ayant guidé les travaux de la CLECT 2022 .. 15**

- 1) Une démarche de consolidation budgétaire a été mise en œuvre avant la clarification des relations financières entre l'EPT et ses communes-membres .....15
- 2) La méthode mise en œuvre a permis d'associer techniciens, vice-présidents et élus de la CLECT tout au long des travaux.....15
- 3) Les travaux de la CLECT concernant la définition des nouvelles contributions communales ont répondu à des principes préalablement posés .....16

**VII. Les décisions prises par la CLECT conclusive du 18 octobre 2022 sont relatives aux scénarios de financement retenus pour chaque compétence, aux modalités de prise en charge progressive par les communes en trois ans de leur contribution réévaluée et à la régularisation d'un trop perçu en matière de FCCT socle..... 16**

- 1) Les scénarios retenus pour chaque compétence par la CLECT 2022.....17
  - Accès au droit .....17
  - Aménagement.....18
  - Clauses d'insertion.....19
  - Développement économique .....20
  - Eaux Pluviales.....21
  - Habitat.....23
  - Mobilité .....24
  - PLU .....25
  - Politique de la ville .....26
  - Renouvellement urbain .....27
- 2) Les scénarios retenus pour les fonctions support et de structure par la CLECT 2022..... 28

- Supports .....	28
- Structures .....	30
3) Régularisation d'un trop-perçu sur le FCCT socle de Clichy-sous-Bois et Montfermeil...	31
- Calcul initial du FCCT socle en 2016 .....	31
- Effet des restitutions de compétences.....	31
- Décision proposée.....	31
4) Le FCCT socle est maintenu à niveau constant.....	32
<b>VIII. Synthèse des décisions prises.....</b>	<b>33</b>
1) Evolution du FCCT par compétence .....	33
2) Prise en charge progressive du FCCT réévalué sur deux, trois ou quatre ans .....	34
<b>IX. Conclusion .....</b>	<b>36</b>
<b>X. Liste des présents.....</b>	<b>37</b>
<b>XI. ANNEXES.....</b>	<b>38</b>

## I. L'institution et la composition du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) sont définies par le XI de l'article L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le FCCT est l'outil de financement de l'Etablissement Public Territorial par ses communes-membres.

Il est alimenté par les communes selon un **principe de versement de contributions fiscalisées**, calculées à partir de la seule fiscalité ménage dans un premier temps (fraction impôts ménages : taxe d'habitation, taxe sur foncier bâti et taxe sur le foncier non-bâti) pour les communes isolées et de la fiscalité ménage et de la fraction d'attribution de compensation perçues au titre de la dotation de compensation de la part salaire par l'EPCI préexistant pour les communes précédemment en intercommunalité.

A compter de 2021, le FCCT devait comprendre une seconde fraction de financement, issu de la Cotisation Foncière des Entreprises (fraction CFE). Cette modalité n'a pas encore été appliquée dans l'attente de la mise en œuvre du schéma définitif de financement de la Métropole du Grand Paris.

### 1) Chaque commune alimente le FCCT en fonction de sa situation antérieure

En ce qui concerne les **communes antérieurement membres d'un EPCI à fiscalité propre** (Clichy-sous-Bois et Montfermeil dans le cas de GPGE), le versement est calculé à hauteur :

- du produit moyen annuel de fiscalité ménage perçu au profit de l'ancien EPCI sur le territoire de la commune concernée en 2015, majoré de ;
- la fraction de la dotation de compensation de la suppression de la part salaire (DCPS) perçue par la commune depuis 2016 mais précédemment perçue par l'EPCI à fiscalité propre.

En ce qui concerne les **communes isolées avant la création de l'EPT**, le versement devait être calculé à partir d'une quote-part du produit de fiscalité ménage perçue en 2015, déterminée par délibérations concordantes du Conseil de territoire et du conseil municipal de la commune concernée.

Le versement de cette contribution au fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire.

### 2) La fraction issue de la fiscalité ménage du fonds de compensation des charges territoriales est automatiquement revalorisée annuellement

Le montant de la fraction de FCCT issue de la fiscalité ménage est actualisé chaque année par application du taux d'évolution des valeurs locatives foncières de l'année figurant à l'article 1518 bis du code général des impôts.

L'actualisation n'est pas applicable à la fraction de la DCPS versée par les communes antérieurement membres d'un EPCI à fiscalité propre.

## II. Les modalités de création et le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) sont définis par le XII de l'article L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

### 1) Modalités de création

La commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public territorial, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La présente commission a été créée par délibération du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020. Elle est composée de 17 membres. Chaque conseil municipal dispose d'un représentant titulaire doté d'une voix et d'un suppléant pouvant le représenter. Le Territoire est représenté par trois membres qui ne sont pas dotés de droit de vote.

### 2) Rôle de la Commission

1. La CLECT est chargée de **fixer les critères de charges** pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes.
2. La commission **fixe le montant des ressources nécessaires** au financement annuel des établissements publics territoriaux.
3. Elle rend un **avis sur les modalités de révision du FCCT** en fonction du niveau des dépenses de l'établissement public territorial qu'elle a évaluées.

## III. Grand Paris Grand Est : un territoire caractérisé par une majorité d'ex-communes isolées ce qui se traduit par un financement hétérogène et plus restreint des communes-membres en comparaison avec la majorité des EPT et de faibles ressources propres

### 1) La nature des contributions des communes au FCCT est double du fait de la situation des communes en 2015 : isolées ou déjà membres d'une intercommunalité à fiscalité propre

Au sein du FCCT permettant aux communes de contribuer financièrement au fonctionnement de l'EPT GPGE, deux composantes peuvent être distinguées :

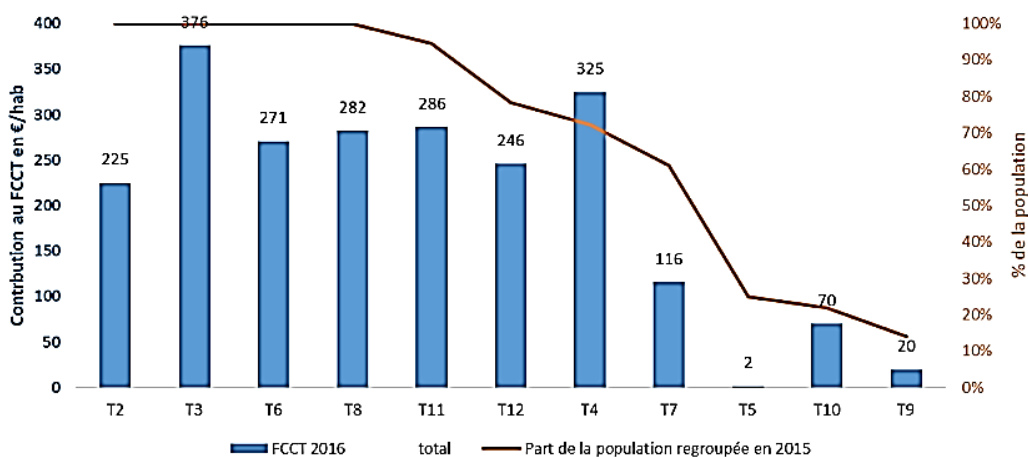
- un **FCCT dit « socle »** correspondant aux versements par les communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil à l'EPT du produit de la fiscalité ménage et de la fraction de la dotation de compensation de la suppression de la part salaire (DCPS) précédemment perçus par l'**ex-communauté d'agglomération de Clichy-Montfermeil** à l'EPT ;
- un **FCCT dit « compétences »** résultant de l'évaluation des charges transférées par les 14 communes, y compris Clichy-sous-Bois et Montfermeil, lorsque ces compétences n'étaient pas exercées par la communauté d'agglomération préexistante.

Concernant les **ex-communes isolées**, le FCCT « compétences » correspond de fait à la quote-part du produit de fiscalité ménage perçue en 2015 requise par la loi pour financer l'EPT même s'il n'a pas été défini comme tel par la CLECT.

2) Le montant des contributions communales représente une ressource limitée pour l'EPT

Le FCCT par habitant de GPGE (T9) est peu élevé en comparaison avec les autres territoires<sup>1</sup>.

**Contributions moyennes au FCCT (2016) par EPT en fonction de la part de la population regroupée dans un EPCI en 2015**



3) En 2022, les contributions des ex-communes isolées sont hétérogènes et proportionnellement moins élevées que la fiscalité précédemment perçue par la communauté d'agglomération aujourd'hui reversée par les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil

La nature différente des modalités de calcul des contributions communales se traduit par des montants également très hétérogènes.

Tout d'abord, entre les ex-communes isolées, du fait d'un exercice préalable des compétences très divers.

Entre les ex-communes isolées et les communes déjà membres d'un EPCI ensuite, la contribution de ces dernières résultant d'un transfert de fiscalité intercommunale.

Cette hétérogénéité se traduit dans les montants de FCCT global par commune mais aussi, par le montant de FCCT par habitant comme en atteste le tableau ci-après.

<sup>1</sup> Institution Paris Région, décembre 2021, *Communes, EPT, MGP, état des lieux et enjeux des relations financières dans le cœur d'agglomération*.

Commune	Population DGF de la commune 2021	FCCT compétences 2022	FCCT socle 2022	Total FCCT 2022	Proportion du FCCT payée par la commune	FCCT par habitant
Clichy-sous-Bois	29 454	212 304	1 035 471	1 247 775	15%	42,36 €
Coubron	4 871	44 307 €		44 307 €	1%	9,10 €
Gagny	39 658	253 983 €		253 983 €	3%	6,40 €
Gournay-sur-Marne	6 971	128 294 €		128 294 €	2%	18,40 €
Livry-Gargan	44 842	413 167 €		413 167 €	5%	9,21 €
Montfermeil	26 935	76 333	2 936 880	3 013 213	37%	111,87 €
Neuilly-Plaisance	21 506	92 305 €		92 305 €	1%	4,29 €
Neuilly-sur-Marne	35 178	591 690 €		591 690 €	7%	16,82 €
Noisy-le-Grand	68 758	901 692 €		901 692 €	11%	13,11 €
Pavillons-sous-bois	24 136	105 127 €		105 127 €	1%	4,36 €
Raincy	14 976	246 920 €		246 920 €	3%	16,49 €
Rosny-sous-Bois	46 579	670 212 €		670 212 €	8%	14,39 €
Vaujours	7 143	275 955 €		275 955 €	3%	38,63 €
Villemomble	30 255	150 763 €		150 763 €	2%	4,98 €
<b>Totaux</b>	<b>401 262</b>	<b>4 163 051 €</b>	<b>3 972 351</b>	<b>8 135 402 €</b>	<b>100%</b>	<b>20,27 €</b>

4) Le faible nombre de communes en intercommunalité avant la création de l'EPT a minimisé les ressources propres de l'EPT notamment en ce qui concerne la dotation d'intercommunalité

Les EPT conservent temporairement l'équivalent des anciennes dotations d'intercommunalité qui était versées aux EPCI à fiscalité propre préexistants de leur territoire. La dotation d'intercommunalité est ainsi déduite de la dotation d'équilibre versée chaque année par les EPT à la MGP, cette dernière percevant directement de l'Etat les dotations d'intercommunalité préexistantes. Elle constitue une ressource propre pour les EPT.

Grand Paris Grand Est continue ainsi de percevoir la dotation d'intercommunalité précédemment perçue par la communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil. Cette dotation s'élève à 2,4M€ (contre 61M€ à l'échelle de la métropole en 2015), soit un montant modique du fait du faible nombre de communes de GPGE précédemment en intercommunalité en ayant bénéficié avant 2015.

#### IV. Rappel des modalités d'évaluation des charges transférées et du besoin en financement de l'EPT établies par la CLECT en 2016

1) Le cadre d'évaluation des charges transférées est fixé par la loi

Les **dépenses de fonctionnement non-liées à un équipement** sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou, d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Le coût des **dépenses liées à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses prises en charge par l'établissement public territorial est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

2) La CLECT du mandat précédent a précisé en 2016 les modalités d'évaluation des charges transférées par les communes à Grand Paris Grand Est, elles ont été reprises pour les transferts ultérieurs

Pour chaque compétence, les communes ont été interrogées afin d'évaluer les charges (personnels, prestations, etc.) consacrées à la compétence transférée.

Pour cela, la CLECT avait fixé les règles d'évaluation présentées ci-après.

- Concernant les charges directes :
    - les frais de personnel sont ceux dépensés l'année précédant le transfert ;
    - les dépenses de fonctionnement (hors personnel) correspondent à la moyenne annualisée des trois dernières années ;
    - les dépenses d'investissement correspondent à la moyenne annualisée des cinq dernières années ;
    - les charges de structure sont évaluées par référence au personnel transféré soit :
      - 2 441€ par agent transféré sans véhicule
      - 6 291€ par agent transféré avec véhicule
  - Concernant les charges indirectes :
    - les charges des fonctions supports sont évaluées à hauteur de 7% des charges directes transférées ;
    - les charges de structure des fonctions supports sont évaluées selon les modalités suivantes :
      - frais de support / 30 000€ (coût moyen d'un agent) = nombre d'agents théoriques
      - nombre d'agents théoriques x 2 441€ = charges de structure des fonctions supports.
- 3) Certaines compétences font l'objet de règles d'évaluation des charges transférées dérogoatoires aux règles générales

Concernant les **eaux pluviales**, la méthodologie retenue a été la suivante : le montant de FCCT retenu correspondait aux crédits inscrits au budget prévisionnel 2016 pour chacune des communes sauf si ce montant apparaissait déconnecté d'une réalité structurelle. Pour les communes de Gagny et Coubron, le montant inscrit au BP2016 ne reflétant pas une tendance moyenne, les chiffres ont été réévalués.

Concernant les **compétences aménagement et développement économique** transférées en 2018, certaines communes ont déclaré ne pas les exercer avant le transfert. Afin d'assurer leur exercice à l'échelle territoriale, une **valorisation complémentaire du FCCT** a été évaluée pour ces communes à raison de 0,54 centimes par habitant pour l'aménagement et de 0,59 centimes par habitant pour le développement économique sur la base du besoin en financement établi par la CLECT en référence au budget prévisionnel.

Pour la **compétence aménagement**, la CLECT n'a évalué que les charges courantes. Le financement des opérations d'aménagement est en effet assuré en dehors du FCCT *via* des protocoles entre l'EPT et les communes. Ce dispositif permet d'assurer le respect du principe de neutralité financière des opérations d'aménagement pour l'EPT réaffirmé par la délibération du conseil de territoire CT202/11/16-15 *réaffirmation des principes de financement des opérations d'aménagement par les communes dans le cadre des protocoles afférents*.

En matière de renouvellement urbain, l'évaluation des charges transférées ne comprend pas les dépenses d'aménagement des opérations de renouvellement urbain ni les dépenses d'études. Celles-ci ont vocation à faire l'objet de protocoles entre les villes concernées et l'EPT de façon à assurer le respect du principe de neutralité financière des opérations de renouvellement urbain pour l'EPT affirmé par la délibération du conseil de territoire CT2021/11/16-16 *modalités de financement des opérations de renouvellement urbain*.

Concernant les **compétences transférées en 2019** ; habitat et Maisons du Droit, aucune charge de supports ou de structure n'a été évaluée.

4) Le FCCT était initialement composé de deux fractions supplémentaires afin de permettre à l'EPT de financer les dépenses liées à sa création ou résultant d'actions ponctuelles

En 2016, la CLECT avait évalué les dépenses nouvelles liées à la création de l'EPT à 1,26M€ en se référant au budget prévisionnel 2016 de l'établissement. Il s'agissait notamment de 5 agents de l'ancienne communauté d'agglomération affectés à 100% à l'EPT, des indemnités des élus, de la création de postes sur les fonctions supports ou encore, de la rémunération d'activités accessoires pour les DGS des villes. En conséquence, la CLECT avait décidé la création d'une troisième fraction de **FCCT dit « dépenses nouvelles »** afin de faire financer ces dépenses pour moitié par les ressources propres de l'EPT, en l'occurrence, par le surplus de CFE attendu et pour moitié, par les communes (0,665 M€). On note également que le rapport de la CLECT de 2017 dans sa partie « préfiguration de la CLECT 2018 » prévoyait que l'enveloppe « dépenses nouvelles » soit « augmentée à partir de 2018 afin de tenir compte *a minima* des charges liées au nouveau siège administratif de l'Etablissement Public Territorial à Noisy-le-Grand ».

En outre, en 2016, une quatrième composante de FCCT avait été instaurée, dite « **besoin de financement ponctuel** » ou « **part variable** » applicable aux compétences eaux pluviales, plan local d'urbanisme et contrat de ville. La CLECT avait établi que la partie « définitive » du FCCT (socle, compétences et dépenses nouvelles) résultait de l'évaluation du « coût minimum d'exercice de la compétence » (cf rapport de la CLECT de 2016). Comme précisé dans le rapport de CLECT 2019, dans le cas de la compétence eaux pluviales, il s'agissait des charges de personnel et d'entretien du réseau. Dans le cas du PLU et du contrat de ville, des dépenses de personnel. Cette part fixe ne prenait ainsi pas en compte « les dépenses exceptionnelles qui peuvent être nécessaires » (rapport de CLECT 2016) comme la révision ou la modification des plans locaux d'urbanisme ou les dépenses d'investissement en matière d'eaux pluviales. En conséquence, la CLECT avait instauré une ligne complémentaire de financement qui correspondait aux besoins des services pour une année N. Ce montant était ponctuel, c'est-à-dire qu'il était valable pour une seule année. Chaque année, la CLECT devait ainsi se réunir pour évaluer le besoin ponctuel des services en fonction des projets de l'EPT.

## V. Evolutions successives des contributions communales entre 2016 et 2019 et décisions relatives au besoin de financement de l'EPT financé par les FCCT « dépenses nouvelles » et « part variable »

1) En 2016, une révision du socle a été opérée afin de tenir compte du résultat de l'exercice 2015 de la CACM et des recettes perçues par l'EPT pour des actions réalisées auparavant par celle-ci

La communauté d'agglomération de Clichy-Montfermeil (CACM) absorbée par l'EPT au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avait dégagé un résultat sur l'exercice 2015 de 700 000€, inscrit en dépenses exceptionnelles dans le budget prévisionnel de 2016. En outre, en 2016, l'EPT a perçu des subventions au nom de la CACM permettant de dégager un excédent de 500 000€.

La CLECT de 2016 a décidé en conséquence de réviser les FCCT respectifs des villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil à la baisse de 300 000€ chacune, le reste de l'excédent dégagé étant conservé dans le budget de l'EPT.

- 2) Les rétrocessions de certaines compétences précédemment exercées par la communauté d'agglomération aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil a conduit à la révision à la baisse du FCCT de ces dernières

2017 : rétrocession de la compétence « restauration collective ».

2018 : rétrocession des compétences « commerce de proximité, défense-incendie et centres sociaux ».

2019 : reprise en charge par les deux communes des coûts des marchés de Noël dans le cadre de la rétrocession de la compétence « commerce de proximité ».

- 3) La CLECT a progressivement mis fin aux parts variables des FCCT

La CLECT de 2018 a réduit la possibilité de recourir à une part variable de FCCT seulement pour la compétence « Plan local d'urbanisme ».

La CLECT de 2019 a considéré qu'il n'y avait plus lieu d'appeler le financement des besoins ponctuels liés aux documents d'urbanisme auprès des communes et a ainsi décidé de supprimer la « part variable » pour la compétence PLU (73 000€ en 2018).

- 4) La CLECT de 2019 a supprimé le financement des « dépenses nouvelles » par le FCCT

La CLECT de 2019 a considéré qu'il n'y avait plus lieu d'appeler le financement des « dépenses nouvelles » (676 000€ en 2018) auprès des communes et a ainsi décidé de supprimer la fraction de FCCT qui leur était dédiée.

- 5) Evolution des montants des FCCT socle et compétences de 2016 à 2020 résultant des transferts de nouvelles compétences, des rétrocessions de compétences aux villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil et de la revalorisation légale annuelle applicable

	2016	2017	2018	2019	2020
FCCT "socle"	7 348 415	5 057 364	3 739 456	3 788 601	3 834 064
FCCT compétence 2016	3 674 454	3 017 033	2 690 273	1 935 902	1 959 134
FCCT compétence 2018			1 806 673	1 733 832	1 754 639
FCCT compétence 2019				300 752	304 361
Ajustements exceptionnels			- 302 754 -	2 815	
<b>TOTAL</b>	<b>11 022 869</b>	<b>8 074 397</b>	<b>7 933 648</b>	<b>7 756 272</b>	<b>7 852 198</b>
<b>TOTAL hors FCCT socle</b>	<b>3 674 454</b>	<b>3 017 033</b>	<b>4 194 192</b>	<b>3 967 671</b>	<b>4 018 134</b>

## VI. Démarche, méthodologie et principes ayant guidé les travaux de la CLECT 2022

### 1) Une démarche de consolidation budgétaire a été mise en œuvre avant la clarification des relations financières entre l'EPT et ses communes-membres

La première étape de la démarche mise en œuvre en 2022 a consisté à élaborer et voter un budget primitif 2022 permettant d'assurer un équilibre structurel de la section de fonctionnement. Pour cela, l'ensemble des dépenses et des recettes de l'établissement ont été présentées et discutées au cours du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget primitif 2022. Une analyse rétrospective des finances de l'EPT a également été réalisée.

- Concernant les recettes, la décision d'harmoniser sur trois années le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été décidée par le Conseil de Territoire fixant celui-ci en 2024 à 8%.
- Concernant les dépenses, une baisse de 7% des dépenses réelles de fonctionnement « non incompressibles » a également été réalisée.

La seconde étape a permis de clarifier les relations financières entre les communes et l'EPT. Cette étape a donné lieu à différents travaux visant :

- à analyser le FCCT versé par chaque commune sur chacune des compétences ainsi qu'en matière de fonctions supports et de dépenses de structure,
- à comprendre les écarts de contribution notamment entre le FCCT socle et le FCCT compétences,
- à déterminer une méthode collective de conception du FCCT futur ayant pour objectif de garantir le fonctionnement de l'établissement et d'assurer une plus grande homogénéité des contributions des communes.

### 2) La méthode mise en œuvre a permis d'associer techniciens, vice-présidents et élus de la CLECT tout au long des travaux

Les travaux ont été participatifs grâce à :

- La mise en place d'un **groupe de travail technique entre le territoire et les villes** ; animé par le Directeur général des Services de l'EPT, le groupe est constitué principalement des directeurs des finances des villes et de directeurs de l'EPT.

Les DGS de la ville de Clichy-sous-Bois et de la ville de Coubron ont assuré la fonction de co-rapporteurs du groupe de travail.

Le groupe a eu pour mission d'élaborer des règles et des clés de financement des différentes compétences exercées par l'EPT et de proposer des scénarios aux élus pour chacune des compétences.

- La définition et le suivi des orientations par le comité des DGS et le Bureau exécutif tout au long du processus de construction des scénarii.
- L'organisation d'une réunion bilatérale entre l'EPT et chacune des villes au cours des mois de juin et juillet 2022 pour discuter sur l'ensemble des scénarii proposés sur chacune des compétences.

- L'association régulière de la CLECT tout au long du processus d'élaboration de la méthode a participé de cette démarche de construction itérative avec le groupe de travail et le Bureau exécutif.

3) Les travaux de la CLECT concernant la définition des nouvelles contributions communales ont répondu à des principes préalablement posés

Les principes suivants ont été proposés par l'EPT comme base de discussion :

- seules les dépenses de fonctionnement ont été prises en compte en l'absence de contribution possible des communes à l'EPT en investissement via le FCCT ;
- la réévaluation du FCCT compétence ne pouvait présenter de caractère rétroactif, en conséquence, elle ne s'appliquera qu'à compter de l'exercice 2023 ;
- la cible de financement a été fixée à partir du coût de la compétence prévu au budget primitif 2022, à quelques exceptions près détaillées ci-après. Les seules dépenses réelles et nettes de fonctionnement inscrites au budget primitif 2022 sont prises en compte. Les recettes de fonctionnement certaines ont été déduites du coût évalué.

## VII. Les décisions prises par la CLECT conclusive du 18 octobre 2022 sont relatives aux scénarios de financement retenus pour chaque compétence, aux modalités de prise en charge progressive par les communes en trois ans de leur contribution réévaluée et à la régularisation d'un trop perçu en matière de FCCT socle

Dans le cadre de la démarche menée en 2022, deux grandes catégories de décisions ont été construites et proposées collectivement par l'ensemble des parties prenantes.

La première catégorie vise **les scénarios retenus pour chaque compétence de l'EPT** entrant dans le cadre de la CLECT ainsi que les fonctions support et dépenses de structure. L'objectif est double : définir une **cible de financement** correspondant à l'évaluation d'un coût et déterminer **une clé de répartition** du financement équitable et transparente entre l'ensemble des villes du territoire.

La seconde catégorie de décisions concerne **les modalités de régularisation et de versement des FCCT par les communes**. Ces arbitrages ont trait au FCCT « compétences » versés par les 14 Villes ainsi qu'au FCCT socle hérité de l'ancienne Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois Montfermeil.

Une dernière précision préalable est par ailleurs nécessaire concernant le financement des compétences. La contribution des deux villes de l'ancienne intercommunalité, pour les compétences précédemment exercées par celle-ci (Accès au droit, Clauses d'insertion, Développement économique, Eaux Pluviales, Mobilité, Politique de la ville, Emploi-formation-insertion ainsi que les coûts de structure et support associés à ces compétences), est intégrée et retracée dans le FCCT socle.

## 1) Les scénarios retenus pour chaque compétence par la CLECT 2022

### - Accès au droit

Le coût de fonctionnement net de la compétence accès au droit est évalué à 303 000€ au BP 2022 réparti comme suit :

- Maison de la justice et du droit (Clichy-sous-Bois) : 179 000€
- Maison du droit (Noisy-le-Grand) : 124 000€

La clé de répartition du coût de la compétence entre les Villes est fonction de la proportion de leurs habitants utilisant chacun des deux équipements (cf. tableau ci-dessous).

La prise en charge financière des usagers résidant dans des communes situées en dehors de GPGE est assurée directement sur fonds propres du Territoire. En ce sens, le coût net de la compétence (303 K€) est supérieur au nouveau montant de FCCT global pour cette compétence (241 634€).

	FCCT 2022	Part de visiteurs MJD	Répartition des coûts nets	Part de visiteurs MDD	Répartition des coûts nets	Scénario retenu
<i>Clichy-sous-Bois (FCCT socle)</i>	73 056€	37,17%	66 534,30 €	0,52%	644,80 €	67 179,10 €
Coubron		0,86%	1 539,40 €	0,03%	37,20 €	1 576,60 €
Gagny		3,26%	5 835,40 €	0,68%	843,20 €	6 678,60 €
Gournay-sur-Marne		0,06%	107,40 €	0,57%	706,80 €	814,20 €
Le Raincy		0,74%	1 324,60 €	0,15%	186,00 €	1 510,60 €
Les Pavillons-sous-Bois		0,87%	1 557,30 €	0,03%	37,20 €	1 594,50 €
Livry-Gargan		2,8%	5 012,00 €	0,32%	396,80 €	5 408,80 €
<i>Montfermeil (FCCT socle)</i>	73 056€	20,57%	36 820,30 €	0,41%	508,40 €	37 328,70 €
Neuilly-Plaisance		0,2%	358,00 €	0,87%	1 078,80 €	1 436,80 €
Neuilly-sur-Marne		0,72%	1 288,80 €	1,89%	2 343,60 €	3 632,40 €
Noisy-le-Grand	44 061 €	0%	- €	90,1%	111 724,00 €	111 724,00 €
Rosny-sous-Bois		0,35%	626,50 €	0,15%	186,00 €	812,50 €
Vaujours		0,39%	698,10 €	0,03%	37,20 €	735,30 €
Villemomble		0,54%	966,60 €	0,19%	235,60 €	1 202,20 €
<b>Autres</b>		<b>31,47%</b>	<b>56 331,30 €</b>	<b>4,06%</b>	<b>5 034,40 €</b>	<b>61 365,70 €</b>
<b>Total</b>	<b>190 173€</b>	<b>100</b>	<b>179 000 €</b>	<b>100</b>	<b>124 000 €</b>	<b>241 634€</b>

## - Aménagement

Le coût de fonctionnement net de la compétence aménagement est évalué à 543 000€ au BP 2022 réparti comme suit :

- Dépenses de personnel : 485 000€
- Autres dépenses de fonctionnement : 58 000€

Le FCCT global retenu est égal au coût réel de fonctionnement de la compétence inscrit au BP 2022 (543 000€).

Il sera temporairement minoré de hausse de la participation de la ville de Gagny au titre de cette compétence. En effet, l'évolution du FCCT aménagement de la ville de Gagny n'est prévue qu'après l'adoption définitive du PLUi par l'EPT en raison d'une incapacité de la commune à bénéficier actuellement de la compétence.

La clé de répartition du coût de la compétence entre les Villes est fonction du nombre d'habitants dans chaque ville.

	Population	FCCT 2022	Scénario retenu
Clichy-sous-Bois	29 454	88 749 €	39 858,05 €
Coubron	4 871	4 509 €	6 591,59 €
Gagny	39 658	23 347 €	53 666,42 €
Gournay-sur-Marne	6 971	4 075 €	9 433,37 €
Le Raincy	14 976	30 958 €	20 265,98 €
Les Pavillons-sous-Bois	24 136	13 765 €	32 661,57 €
Livry-Gargan	44 842	18 803 €	60 681,56 €
Montfermeil	26 935	14 561 €	36 449,27 €
Neuilly-Plaisance	21 506	12 566 €	29 102,58 €
Neuilly-sur-Marne	35 178	260 698 €	47 603,94 €
Noisy-le-Grand	68 758	105 417 €	93 045,43 €
Rosny-sous-Bois	46 579	109 172 €	63 032,13 €
Vaujours	7 143	4 129 €	9 666,13 €
Villemomble	30 255	17 643 €	40 941,99 €
<b>Total</b>	<b>401 262</b>	<b>708 392 €</b>	<b>543 000,00 €</b>

### - Clauses d'insertion

Le coût net de fonctionnement de la compétence clauses d'insertion est évalué à 111 000€ au BP 2022 réparti comme suit :

- Les dépenses de personnel : 216 000€. En sus du chef de service et du secrétariat, la compétence est actuellement exercée par 3 facilitateurs dont un dédié aux chantiers du Grand Paris Express et financé à ce titre par la Société du Grand Paris.
- Les recettes de fonctionnement : 105 000€. Elles proviennent du Conseil départemental (15 000 € par facilitateur) et de la SGP (60 000€ pour la SGP).

Le FCCT global retenu est égal au FCCT 2022 (88 854€) - hors revalorisation légale - versé par les trois communes contributrices (Clichy-sous-Bois, Montfermeil et Rosny-sous-Bois) moyennant la suppression de la contribution de la ville des Pavillons-sous-Bois à compter de 2023. Il est inférieur au coût net de fonctionnement de la compétence.

	Population	FCCT 2022	Scénario retenu
<i>Clichy-sous-Bois</i> (FCCT socle)	29 454	29 658 €	29 658 €
Coubron	4 871		
Gagny	39 658		
Gournay-sur-Marne	6 971		
Le Raincy	14 976		
Les Pavillons-sous-Bois	24 136	2 733 €	
Livry-Gargan	44 842		
<i>Montfermeil</i> (FCCT socle)	26 935	29 658 €	29 658 €
Neuilly-Plaisance	21 506		
Neuilly-sur-Marne	35 178		
Noisy-le-Grand	68 758		
Rosny-sous-Bois	46 579	29 539 €	29 539 €
Vaujours	7 143		
Villemomble	30 255		
<b>Total</b>	<b>401 262</b>	<b>91 587 €</b>	<b>88 854€</b>

## - Développement économique

Le coût de fonctionnement net de la compétence développement économique est évalué à 1 202 300€ au BP 2022 réparti comme suit :

- Dépenses de personnel : 850 000€
- Autres dépenses de fonctionnement : 352 300€

Le FCCT global retenu est égal au coût réel de fonctionnement de la compétence inscrit BP 2022 (1 202 001€).

La clé de répartition du coût de la compétence entre les Villes est fonction du nombre d'habitants dans chaque ville avec l'instauration d'un système de plancher et de plafond. La modalité retenue est la suivante :

- FCCT revalorisé au plancher de 1,31€ par habitant : pour les villes dont le FCCT 2022 par habitant était inférieur au plancher
- FCCT constant : pour les villes dont le FCCT 2022 par habitant était situé entre le plancher et le plafond
- FCCT abaissé au plafond de 5,92€ : pour les villes dont le FCCT 2022 par habitant était supérieur au plafond

	Population	FCCT 2022	FCCT 2022/h	Scénario retenu	FCCT projeté par habitant
<i>Clichy-sous-Bois</i> (FCCT socle)	29 454	144 726 €	4,91€	144 619,14€	4,91€
Coubron	4 871	3 083 €	0,63€	6 381,01€	1,31€
Gagny	39 658	25 499 €	0,64€	51 951,98€	1,31€
Gournay-sur-Marne	6 971	4 451 €	0,64€	9 132,01€	1,31€
Le Raincy	14 976	9 459 €	0,63€	19 618,56€	1,31€
Les Pavillons-sous-Bois	24 136	15 034 €	0,62€	31 618,16€	1,31€
Livry-Gargan	44 842	72 756 €	1,62€	72 644,04€	1,62€
<i>Montfermeil</i> (FCCT socle)	26 935	144 726 €	5,37€	144 640,95€	5,37€
Neuilly-Plaisance	21 506	13 724 €	0,64€	28 172,86€	1,31€
Neuilly-sur-Marne	35 178	31 029 €	0,88€	46 083,18€	1,31€
Noisy-le-Grand	68 758	289 765 €	4,21€	289 471,18€	4,21€
Rosny-sous-Bois	46 579	275 701 €	5,92€	275 747,68€	5,92€
Vaujours	7 143	65 723 €	9,20€	42 286,56€	5,92€
Villemomble	30 255	20 651 €	0,68€	39 634,05€	1,31€
<b>Total</b>	<b>401 262</b>	<b>1 116 327 €</b>	<b>2,62€</b>	<b>1 202 001€</b>	<b>2,745€</b>

## - Eaux Pluviales

A la différence des autres compétences, le coût de la compétence Eaux Pluviales a été calculé sur la base du compte administratif 2021.

En effet, le budget primitif 2022 ne permet pas de distinguer, dans la nomenclature budgétaire, les dépenses de fonctionnement relevant des eaux usées des dépenses de fonctionnement relevant des eaux pluviales, et ce alors qu'elles ne sont pas régies par les mêmes règles de financement. Les contributions des Villes au titre du FCCT ne doivent participer qu'au financement de la compétence eaux pluviales. La redevance assainissement ne doit quant à elle contribuer qu'au financement de la compétence eaux usées.

Le coût de fonctionnement net de la compétence eaux pluviales est évalué à 2 316 590€ au CA 2021.

Le FCCT global retenu (1 915 660€) est inférieur au coût réel de fonctionnement de la compétence constaté au CA 2021 pour tenir compte des contraintes budgétaires qui pèsent sur les communes.

La clé de répartition du coût de la compétence entre les Villes est fonction du nombre d'habitants dans chaque ville avec l'instauration d'un système de double plancher et de plafond.

La modalité retenue est la suivante :

- FCCT revalorisé aux planchers :
  - o de 3€ par habitant : pour les villes non-intégrées dans le plan Marne propre et dont le FCCT 2022 par habitant était inférieur à 3€
  - o de 5€ par habitant : pour les villes intégrées dans le plan Marne propre et dont le FCCT 2022 par habitant était inférieur à 5€
- FCCT abaissé au plafond de 8€ par habitant : pour les villes dont le FCCT 2022 par habitant était supérieur au plafond.

	Population	FCCT 2022	FCCT 2022 par habitant	Scénario retenu	FCCT projeté par habitant
<i>Clichy-sous-Bois (FCCT socle)</i>	29 454	271 107 €	9,2 €	235 632 €	8,0 €
Coubron	4 871	19 955 €	4,1 €	24 355 €	5,0 €
Gagny	39 658	122 929 €	3,1 €	198 290 €	5,0 €
Gournay sur Marne	6 971	91 271 €	13,1 €	55 768 €	8,0 €
Le Raincy	14 976	142 955 €	9,5 €	119 808 €	8,0 €
Les Pavillons-sous-Bois	24 136	47 285 €	2,0 €	72 408 €	3,0 €
Livry Gargan	44 842	200 588 €	4,5 €	200 588 €	4,5 €
<i>Montfermeil (FCCT socle)</i>	26 935	271 107 €	10,1 €	215 480 €	8,0 €
Neuilly Plaisance	21 506	48 385 €	2,2 €	107 530 €	5,0 €
Neuilly sur Marne	35 178	110 510 €	3,1 €	123 123 €	3,5 €
Noisy le Grand	68 758	269 415 €	3,9 €	275 032 €	4,0 €
Rosny-sous-Bois	46 579	105 743 €	2,3 €	139 737 €	3,0 €
Vaujours	7 143	173 745 €	24,3 €	57 144 €	8,0 €
Villemomble	30 255	87 354 €	2,9 €	90 765 €	3,0 €
<b>Total</b>	<b>401 262</b>	<b>1 962 347 €</b>	<b>5 €</b>	<b>1 915 660 €</b>	<b>4,8 €</b>

## - Habitat

Le coût de fonctionnement net de la compétence habitat (socle commun) est évalué à 418 000€ au BP 2022 réparti comme suit :

- Dépenses de personnel : 239 000€
- Autres dépenses de fonctionnement : 179 000€

Ces dépenses de fonctionnement, appelées « socle commun », bénéficient à l'ensemble des villes du territoire mais n'intègrent pas tous les dispositifs spécifiques portés par l'EPT dans certaines Villes du territoire et dont les montants sont estimés à 742 400€ au BP 2022 (hors recettes).

Le FCCT global retenu est égal au coût de fonctionnement dit « socle commun » de la compétence inscrit BP 2022 (418 000€).

La clé de répartition du coût de la compétence entre les Villes est fonction du nombre d'habitants dans chaque ville avec l'instauration d'un système de mutualisation partielle. La modalité retenue consiste à distinguer les 239 000€ de dépenses de personnel de la manière suivante :

- 165 000€ ventilés entre les 14 villes au nombre d'habitants (2,5 ETP)
- 74 000€ répartis au réel du temps de travail des agents entre la ville de Clichy-sous-Bois (1 ETP) et les villes de Livry-Gargan (0,5 ETP) et Noisy-le-Grand (0,5 ETP)

	Population	FCCT 2022	FCCT 2022 par habitant	Scénario retenu	FCCT projeté par habitant
Clichy-sous-Bois	29 454	60 298 €	2,05 €	62 251 €	2,1 €
Coubron	4 871	0 €	0,00 €	4 176 €	0,86 €
Gagny	39 658	0 €	0,00 €	33 999 €	0,86 €
Gournay-sur-Marne	6 971	0 €	0,00 €	5 976 €	0,86 €
Le Raincy	14 976	29 861 €	1,99 €	12 839 €	0,86 €
Les Pavillons-sous-Bois	24 136	11 301 €	0,47 €	20 692 €	0,86 €
Livry-Gargan	44 842	55 018 €	1,23 €	56 943 €	1,3 €
Montfermeil	26 935	41 604 €	1,54 €	23 091 €	0,86 €
Neuilly-Plaisance	21 506	0 €	0,00 €	18 437 €	0,86 €
Neuilly-sur-Marne	35 178	0 €	0,00 €	30 158 €	0,86 €
Noisy-le-Grand	68 758	54 462 €	0,79 €	77 446 €	1,1 €
Rosny-sous-Bois	46 579	15 952 €	0,34 €	39 932 €	0,86 €
Vaujours	7 143	0 €	0,00 €	6 124 €	0,86 €
Villemomble	30 255	2 871 €	0,09 €	25 937 €	0,86 €
<b>Total</b>	<b>401 262</b>	<b>271 367 €</b>	<b>0,68 €</b>	<b>418 000 €</b>	<b>1,04 €</b>

## - Mobilité

Le coût de fonctionnement net de la compétence mobilité est évalué à 216 00€ au BP 2022 réparti comme suit :

- Dépenses de personnel : 131 000€
- Autres dépenses de fonctionnement : 85 000€

La clé de répartition du coût de la compétence entre les Villes est fonction du nombre d'habitants dans chaque Ville (cf. tableau ci-dessous). La prise en charge financière du schéma cyclable du territoire est assurée directement sur fonds propres du Territoire. En ce sens, le coût net de la compétence (216 000 K€) est supérieur au nouveau montant de FCCT global (hors autolib / velib) pour cette compétence (180 568€).

Les dépenses spécifiques Autolib'/Vélib' à prendre en compte s'élèvent à 201 290€ en fonctionnement dès 2022. Il convient par ailleurs de traiter différemment les communes de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance qui assumaient la compétence Velib'/Autolib'. Le coût de cette dernière sera spécifiquement<sup>2</sup> intégré dans le FCCT de ces deux communes.

	Population	FCCT 2022	FCCT 2022 par habitant	FCCT complémentaire autolib / velib	Scénario retenu		
					Proposition FCCT 0,45€/hab	FCCT total projeté	FCCT projeté par habitant
<i>Clichy-sous-Bois (FCCT socle)</i>	29 454	76 333 €	2,59 €	10 841 €	13 254 €	24 095 €	0,82 €
Coubron	4 871	0 €	0,00 €	0 €	2 192 €	2 192 €	0,45 €
Gagny	39 658	0 €	0,00 €	0 €	17 846 €	17 846 €	0,45€
Gournay-sur-Marne	6 971	0 €	0,00 €	0 €	3 137 €	3 137 €	0,45 €
Le Raincy	14 976	0 €	0,00 €	0 €	6 739 €	6 739 €	0,45 €
Les Pavillons-sous-Bois	24 136	0 €	0,00 €	0 €	10 861 €	10 861 €	0,45 €
Livry-Gargan	44 842	0 €	0,00 €	0 €	20 179 €	20 179 €	0,45 €
<i>Montfermeil (FCCT socle)</i>	26 935	76 333 €	2,83 €	10 841 €	12 121 €	22 962 €	0,85 €
Neuilly-Plaisance	21 506	0 €	0,00 €	43 364 €	9 678 €	53 042 €	2,47 €
Neuilly-sur-Marne	35 178	0 €	0,00 €	0 €	15 830 €	15 830 €	0,45 €
Noisy-le-Grand	68 758	0 €	0,00 €	0 €	30 941 €	30 941 €	0,45 €
Rosny-sous-Bois	46 579	0 €	0,00 €	136 244 €	20 961 €	157 205 €	3,38 €
Vaujours	7 143	0 €	0,00 €	0 €	3 214 €	3 214 €	0,45 €
Villemomble	30 255	0 €	0,00 €	0 €	13 615 €	13 615 €	0,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>401 262</b>	<b>152 666 €</b>	<b>0,38 €</b>	<b>201 290 €</b>	<b>180 568 €</b>	<b>381 858€</b>	<b>0,86 €</b>

<sup>2</sup> 135 244€ pour Rosny-sous-Bois et 43 364€ pour Neuilly-Plaisance.

- **PLU**

Le coût de fonctionnement net de la compétence PLU est évalué à 489 540€ au BP 2022 réparti comme suit :

- Dépenses de personnel : 345 000€
- Autres dépenses de fonctionnement : 144 540€

Le FCCT global retenu est inférieur coût réel de fonctionnement de la compétence inscrit BP 2022 (401 262€).

La clé de répartition du coût de la compétence entre les Villes est fonction du nombre d'habitants dans chaque ville (1€ par habitant).

	Population	FCCT 2022	FCCT 2022 par habitant	Scénario retenu	
				FCCT projeté	FCCT projeté par habitant
<i>Clichy-sous-Bois (FCCT socle)</i>	29 454	20 699 €	0,70 €	29 454 €	1 €
Coubron	4 871	12 789 €	2,63 €	4 871 €	1 €
Gagny	39 658	22 294 €	0,56 €	39 658 €	1 €
Gournay-sur-Marne	6 971	19 264 €	2,76 €	6 971 €	1 €
Le Raincy	14 976	17 746 €	1,18 €	14 976 €	1 €
Les Pavillons-sous-Bois	24 136	5 344 €	0,22 €	24 136 €	1 €
Livry-Gargan	44 842	36 016 €	0,80 €	44 842 €	1 €
<i>Montfermeil (FCCT socle)</i>	26 935	16 659 €	0,62 €	26 935 €	1 €
Neuilly-Plaisance	21 506	12 582 €	0,59 €	21 506 €	1 €
Neuilly-sur-Marne	35 178	32 265 €	0,92 €	35 178 €	1 €
Noisy-le-Grand	68 758	28 907 €	0,42 €	68 758 €	1 €
Rosny-sous-Bois	46 579	23 054 €	0,49 €	46 579 €	1 €
Vaujours	7 143	10 181 €	1,43 €	7 143 €	1 €
Villemomble	30 255	4 853 €	0,16 €	30 255 €	1 €
<b>Total</b>	<b>401 262</b>	<b>262 653 €</b>	<b>0,65 €</b>	<b>401 262 €</b>	<b>1 €</b>

### - Politique de la ville

Le coût de fonctionnement net de la compétence politique de la ville est évalué à 316 000€ au BP 2022 réparti comme suit :

- Dépenses de personnel : 206 000€
- Autres dépenses de fonctionnement : 110 000€

Le FCCT global retenu est égal au coût de fonctionnement de la compétence inscrit BP 2022 (316 000€).

Seules les 7 villes du territoire concernées en 2022 par la géographie prioritaire de la politique de la ville sont appelées à contribuer au financement de la compétence.

La clé de répartition du coût de la compétence entre les Villes est fonction du nombre d'habitants dans chaque ville avec l'instauration d'une triple combinaison. La modalité retenue consiste à distinguer le financement des 316 000€ de dépenses de fonctionnement de la manière suivante :

- 105 000,3€ répartis entre 7 villes au nombre d'habitants
- 105 000,3€ répartis entre 7 villes au nombre d'habitants situés en QPV
- 105 000,3€ répartis entre 7 villes à parts égales

	Population	Population en QPV	FCCT 2022	FCCT 2022 par habitant	FCCT 2022 par habitant en QPV	Scénario retenu		
						FCCT projeté	FCCT projeté par habitant	FCCT projeté par habitant en QPV
<b>Clichy-sous-Bois</b>	29 454	23 608	20 798 €	0,71 €	0,88 €	63 112 €	2,14 €	2,67 €
<b>Coubron</b>	4 871						0,00 €	
<b>Gagny</b>	39 658	6 545	42 526 €	1,07 €	6,50 €	40 356 €	1,02 €	6,17 €
<b>Gournay-sur-Marne</b>	6 971						0,00 €	
<b>Le Raincy</b>	14 976						0,00 €	
<b>Les Pavillons-sous-Bois</b>	24 136						0,00 €	
<b>Livry-Gargan</b>	44 842						0,00 €	
<b>Montfermeil</b>	26 935	5 820	20 798 €	0,77 €	3,57 €	34 383 €	1,28 €	5,91 €
<b>Neuilly-Plaisance</b>	21 506						0,00 €	
<b>Neuilly-sur-Marne</b>	35 178	7 157	53 713 €	1,53 €	7,50 €	39 607 €	1,13 €	5,53 €
<b>Noisy-le-Grand</b>	68 758	13 085	35 903 €	0,52 €	2,74 €	61 639 €	0,90 €	4,71 €
<b>Rosny-sous-Bois</b>	46 579	8 758	46 299 €	0,99 €	5,29 €	46 445 €	1,00 €	5,30 €
<b>Vaujours</b>	7 143						0,00 €	
<b>Villemomble</b>	30 255	2 496	6 450 €	0,21 €	2,58 €	30 457 €	1,01 €	12,20 €
<b>Total</b>	<b>401 262</b>	<b>67 469</b>	<b>226 487 €</b>	<b>0,82 €</b>	<b>4,15 €</b>	<b>315 999 €</b>	<b>0,60 €</b>	<b>6,07 €</b>

### - Renouvellement urbain

Le coût de fonctionnement net de la compétence renouvellement est évalué à 173 355€ au BP 2022 réparti comme suit :

- Dépenses de personnel : 117 555€
- Autres dépenses de fonctionnement : 55 800€

Le FCCT global retenu est égal au coût de fonctionnement de la compétence inscrit BP 2022 (173 555€)

Seules les 3 villes du territoire concernées en 2022 par la géographie prioritaire de la politique de la ville sont appelées à contribuer au financement de la compétence.

La clé de répartition retenue est une participation à parts égales entre les 3 villes concernées par le renouvellement urbain.

	Population	FCCT 2022	FCCT 2022 par habitant	Scénario retenu	
				FCCT projeté	FCCT projeté par habitant
Clichy-sous-Bois	29 454	25 762,00 €	0,87 €	57 785€	1,96€
Coubron	4 871				
Gagny	39 658				
Gournay-sur-Marne	6 971				
Le Raincy	14 976				
Les Pavillons-sous-Bois	24 136	4 423,00 €	0,18 €		
Livry-Gargan	44 842				
Montfermeil	26 935				
Neuilly-Plaisance	21 506				
Neuilly-sur-Marne	35 178	53 075,00 €	1,51 €	57 785€	1,64€
Noisy-le-Grand	68 758				
Rosny-sous-Bois	46 579				
Vaujours	7 143				
Villemomble	30 255			57 785€	1,91€
<b>Total</b>	<b>401 262</b>	<b>83 260,00 €</b>	<b>0,94 €</b>	<b>173 355€</b>	<b>1,84€</b>

## 2) Les scénarios retenus pour les fonctions support et de structure par la CLECT 2022

### - Supports

Les dépenses réelles de support du territoire affectées aux compétences entrant dans le champ d'application de la CLECT sont évaluées au compte administratif 2021 à 2,949 M€ réparties comme suit :

- Les dépenses de personnel = 948 702€
- Autres dépenses de fonctionnement = 851 046€
- Les dépenses dites nouvelles = 1 149 345€

Les coûts des fonctions support relatives aux compétences gestion et prévention des déchets, assainissement (hors eaux pluviales) et emploi-formation- insertion ne sont pas comptabilisées car elles ne sont pas intégrées dans la CLECT.

Il est opportun de rappeler que, jusqu'en 2019, la rémunération des élus, les activités accessoires des DGS des communes ainsi que 9 postes considérés comme support étaient financés par un FCCT « dépenses nouvelles » à hauteur de 600 000€.

Le FCCT global retenu est inférieur aux dépenses réelles de support du territoire affectées aux compétences de la CLECT au BP 2022 (1 222 258€).

En effet, pour déterminer la cible de financement, le scénario retenu a consisté à calculer les frais de support en fonction du poids budgétaire des compétences de la CLECT au CA 2021. Le poids important des compétences n'entrant pas dans le champ de la CLECT (déchets, assainissement et emploi-formation-insertion) dans le budget total de l'EPT conduit ainsi mécaniquement à réduire la cible de financement du FCCT support.

La clé de répartition du coût de la compétence entre les Villes est fonction du nombre d'habitants dans chaque commune.

	Population	FCCT 2022	FCCT 2022 par habitant	Scénario retenu	FCCT projeté par habitant
Clichy-sous-Bois (FCCT socle pour partie)	29 454	55 533	1,89	89 717,83 €	3,05 €
Coubron	4 871	2 683	0,55	14 837,22 €	3,05 €
Gagny	39 658	13 349	0,34	120 799,55 €	3,05 €
Gournay-sur-Marne	6 971	7 794	1,12	21 233,89 €	3,05 €
Le Raincy	14 976	13 509	0,90	45 617,38 €	3,05 €
Les Pavillons-sous-Bois	24 136	4 232	0,18	73 519,03 €	3,05 €
Livry-Gargan	44 842	23 306	0,52	136 590,18 €	3,05 €
Montfermeil (FCCT socle pour partie)	26 935	47 901	1,78	82 044,88 €	3,05 €
Neuilly-Plaisance	21 506	4 296	0,20	65 507,97 €	3,05 €
Neuilly-sur-Marne	35 178	37 017	1,05	107 153,32 €	3,05 €
Noisy-le-Grand	68 758	52 266	0,76	209 439,09 €	3,05 €
Rosny-sous-Bois	46 579	42 575	0,91	141 881,14 €	3,05 €
Vaujours	7 143	17 689	2,48	21 757,81 €	3,05 €
Villemomble	30 255	8 482	0,28	92 157,71 €	3,05 €
<b>Total</b>	<b>401 262</b>	<b>330 631</b>	<b>0,82</b>	<b>1 222 257 €</b>	<b>3,05 €</b>

## - Structures

Les dépenses réelles de structure du territoire affectées aux compétences intégrées dans la CLECT sont évaluées au compte administratif 2021 à 1,211 M€. Elles concernent les dépenses relatives aux moyens généraux (loyers, fluides...) et systèmes d'information.

Les coûts des frais de structure relatives aux compétences gestion et prévention des déchets, assainissement (hors eaux pluviales) et emploi-formation- insertion ne sont pas comptabilisés car ces compétences ne sont pas intégrées dans la CLECT.

Le FCCT global retenu est inférieur aux dépenses réelles de structure du territoire affectées aux compétences de la CLECT au BP 2022 (817 478€).

En effet, pour déterminer la cible de financement, le scénario retenu a consisté à calculer les frais de structure en fonction du poids budgétaire des compétences de la CLECT au CA 2021. Le poids important des compétences n'entrant pas dans le champ de la CLECT (déchets, assainissement et emploi-formation-insertion) dans le budget total de l'EPT conduit ainsi mécaniquement à réduire la cible de financement du FCCT structure.

La clé de répartition du coût de la compétence entre les Villes est fonction du nombre d'habitants dans chaque commune.

	Population	FCCT 2022	FCCT 2022 par habitant	Scénario retenu	FCCT projeté par habitant
Clichy-sous-Bois (FCCT socle pour partie)	29 454	40 739€	1,38€	60 005,66 €	2,04 €
Coubron	4 871	1 288€	0,26€	9 923,53 €	2,04 €
Gagny	39 658	4 039€	0,10€	80 793,94 €	2,04 €
Gournay-sur-Marne	6 971	1 439€	0,21€	14 201,79 €	2,04 €
Le Raincy	14 976	2 432€	0,16€	30 510,11 €	2,04 €
Les Pavillons-sous-Bois	24 136	1 010€	0,04€	49 171,48 €	2,04 €
Livry-Gargan	44 842	6 680€	0,15€	91 355,13 €	2,04 €
Montfermeil (FCCT socle pour partie)	26 935	35 085€	1,30€	54 873,79 €	2,04 €
Neuilly-Plaisance	21 506	752€	0,03€	43 813,46 €	2,04 €
Neuilly-sur-Marne	35 178	13 383€	0,38€	71 666,98 €	2,04 €
Noisy-le-Grand	68 758	21 496€	0,31€	140 078,41 €	2,04 €
Rosny-sous-Bois	46 579	22 176€	0,48€	94 893,86 €	2,04 €
Vaujours	7 143	4 489€	0,63€	14 552,20 €	2,04 €
Villemomble	30 255	2 550€	0,08€	61 637,51 €	2,04 €
<b>Total</b>	<b>401 262</b>	<b>157 559€</b>	<b>0,39€</b>	<b>817 477,84 €</b>	<b>2,04 €</b>

### 3) Régularisation d'un trop-perçu sur le FCCT socle de Clichy-sous-Bois et Montfermeil

#### - **Calcul initial du FCCT socle en 2016**

En 2016, le FCCT socle de Clichy-sous-Bois et Montfermeil a été calculé en appliquant la revalorisation annuelle aux montants 2015 de chacune des deux fractions qui composent le FCCT socle (fraction issue de la fiscalité ménages et fraction de la DCPS), alors que cette revalorisation n'aurait dû concerner que la seule fraction issue de la fiscalité ménage.

A partir de ce calcul initial, la distinction entre les deux fractions n'a plus jamais été opérée et la revalorisation a été appliquée chaque année au montant total du FCCT socle.

Cette erreur d'appréciation peut notamment s'expliquer par une certaine imprécision des textes en vigueur en 2016. Les dispositions relatives au FCCT socle ont d'ailleurs fait l'objet de modifications dans le cadre de la Loi de finances pour 2017, qui ont notamment précisé et clarifié les modalités de révision et revalorisation du FCCT socle.

Il en résulte une surévaluation du FCCT socle, qui s'est accentuée chaque année avec la revalorisation systématique d'une fraction qui devrait rester fixe. Cette surévaluation étant la conséquence d'une erreur.

#### - **Effet des restitutions de compétences**

En 2017, 2018 et 2019, le FCCT socle a été révisé à la baisse pour prendre en compte les transferts de charge aux communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, accompagnant la rétrocession des compétences restauration collective, centres sociaux, défense incendie et commerce de proximité.

La distinction entre les deux fractions du FCCT socle n'étant plus opérée depuis 2016, la baisse a été appliquée systématiquement au montant total.

Toutefois, les textes n'apportent pas de précision sur la façon dont les rétrocessions de compétence doivent être prises en compte dans le calcul du FCCT socle. En particulier ils n'indiquent pas si la révision à la baisse qui en résulte doit être imputée sur l'une ou l'autre des fractions qui composent le FCCT socle. Il revient donc à la CLECT de définir les modalités de la prise en compte des restitutions de compétences dans le calcul du FCCT socle.

#### - **Décision proposée**

Il est proposé de fixer les modalités des transferts de charges intervenant dans le cadre des restitutions de compétences aux communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil de la façon suivante : pour chacune des deux communes, les charges transférées sont imputées sur les deux fractions du FCCT socle, au prorata des montants respectifs de chacune des fractions.

A titre d'exemple, pour un FCCT socle de 100, constitué d'une fraction impôts ménages de 60 et d'une fraction DCPS de 40, si les charges transférées au titre de la restitution d'une compétence sont de 20, la fraction impôts ménages sera diminuée de 12 et la fraction DCPS de 8, pour un nouveau FCCT socle de 80.

Le FCCT socle 2022 recalculé en appliquant chaque année depuis 2016 la revalorisation annuelle à la seule fraction impôts ménages d'une part, et en mettant en œuvre la règle présentée ci-dessus pour les restitutions de compétences d'autre part, figure dans le tableau ci-dessous :

	<b>FCCT socle appelé en 2022</b>	<b>FCCT socle 2022 recalculé</b>
Clichy-sous-Bois	1 035 471 €	1 006 325 €
Montfermeil	2 936 880 €	2 840 325 €
<b>Total</b>	<b>3 972 351 €</b>	<b>3 846 650 €</b>

Par ailleurs, chaque année depuis 2016, le FCCT socle appelé auprès des deux communes a fait l'objet d'un trop-perçu, qu'il convient de régulariser. Son montant total est le suivant :

	<b>Clichy-sous-Bois</b>	<b>Montfermeil</b>	<b>Total</b>
2016	-2 661 €	23 246 €	<b>20 585 €</b>
2017	-405 €	28 715 €	<b>28 310 €</b>
2018	14 363 €	37 165 €	<b>51 528 €</b>
2019	18 963 €	55 482 €	<b>74 445 €</b>
2020	21 482 €	65 644 €	<b>87 126 €</b>
2021	21 908 €	67 358 €	<b>89 265 €</b>
2022	29 146 €	96 555 €	<b>125 701 €</b>
<b>Total trop-perçu</b>	<b>102 795 €</b>	<b>374 165 €</b>	<b>476 960 €</b>

Ce montant sera par conséquent déduit du prochain appel de FCCT pour les deux communes.

#### 4) Le FCCT socle est maintenu à niveau constant

En dehors de la régularisation décrite précédemment, il est décidé de maintenir à niveau constant le montant du FCCT socle versé par ces deux villes à l'EPT (hors revalorisation légale).

A l'instar des autres Villes, seule une revalorisation du FCCT « compétences » est appelée pour ces deux communes et selon les mêmes modalités.

## VIII. Synthèse des décisions prises

### 1) Evolution du FCCT par compétence

A partir des scénarios décrits ci-avant, il est décidé d'augmenter le FCCT compétence de 4,163 M€ à 6,479 M€ (hors revalorisation légale).

COMPETENCES	FCCT 2022	FCCT projeté en 2025	Evolution du FCCT
Accès au droit*	44 061 €*	137 127 €	93 066 €
Aménagement	708 392 €	543 000 €	- 165 392 €
Clauses d'insertion*	32 271 €*	29 539 €	- 2 733 €
Développement économique*	826 875 €*	912 741 €	85 866 €
Eaux pluviales*	1 420 135 €*	1 464 548 €	44 413 €
Habitat	271 367 €	418 000 €	146 633 €
Mobilité*	- €*	334 801 €	334 801 €
PLU	262 653 €	401 262 €	138 609 €
Politique de la ville*	184 891 €*	218 504 €	33 613 €
Renouvellement urbain	83 260 €	173 355 €	90 095 €
Structures	89 888 €	739 934 €	650 046 €
Support	239 349 €	1 106 317 €	866 968 €
<b>FCCT compétence</b>	<b>4 163 142 €</b>	<b>6 479 128 €</b>	<b>2 315 985 €</b>

\* Le FCCT 2022 affiché ne comprend pas la part relevant du FCCT socle.

## 2) Prise en charge progressive du FCCT réévalué sur deux, trois ou quatre ans

### *Règles générales*

La prise en charge financière par les villes dont le FCCT baisse est prévue sur deux exercices budgétaires (2023 et 2024) de la manière suivante :

- 2023 : baisse de 80 % de l'évolution du FCCT
- 2024 : baisse de 100 % de l'évolution du FCCT
- 2025 : prise en charge de 100 % du FCCT réévalué
- 2026 : prise en charge de 100 % du FCCT réévalué

La prise en charge financière par les villes dont le FCCT augmente est prévue sur trois exercices budgétaires (2023, 2024 et 2025) de la manière suivante :

- 2023 : prise en charge de 50 % de l'évolution du FCCT
- 2024 : prise en charge de 80 % de l'évolution du FCCT
- 2025 : prise en charge de 100 % de l'évolution du FCCT
- 2026 : prise en charge de 100% de l'évolution du FCCT

### *Cas particulier*

Pour les villes dont la hausse de FCCT sur l'ensemble de la période est supérieure ou égale à 50%, il est proposé de pouvoir opter pour l'un des lissages suivants :

#### **Option 1 :**

- 2023 : prise en charge de 25 % de l'évolution du FCCT
- 2024 : prise en charge de 80 % de l'évolution du FCCT
- 2025 : prise en charge de 112,5 % de l'évolution du FCCT
- 2026 : prise en charge de 112,5 % de l'évolution du FCCT

#### **Option 2 :**

- 2023 : pas d'évolution du FCCT
- 2024 : prise en charge de 80 % de l'évolution du FCCT
- 2025 : prise en charge de 125 % de l'évolution du FCCT
- 2026 : prise en charge de 125 % de l'évolution du FCCT

*Clause de revoyure* : l'option 2 est conçue comme un mécanisme de solidarité en direction des villes dont l'augmentation du FCCT est supérieure ou égale à 100% pour leur permettre d'absorber sur l'année 2023 la hausse importante des prix de l'énergie.

Néanmoins, si les prix de l'énergie venaient à être régulés par un mécanisme à l'échelle européenne, et / ou nationale, conduisant à les faire diminuer fortement au cours de l'année 2023 (dans une proportion à déterminer par la CLECT), il sera possible pour les villes ayant fait le choix de l'option 2, après accord de leur assemblée :

- de faire le choix de l'option 1, ou,
- du mécanisme s'appliquant aux villes dont la hausse du FCCT est inférieure à 50%.

Les villes de Coubron, Gagny, Les-Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois et Villemomble peuvent demander à pouvoir bénéficier de ces facultés.

<b>Prise en charge progressive du FCCT par les Villes</b>	FCCT 2023	FCCT 2024	FCCT 2025	FCCT 2026	FCCT 2027
Règles générales : - à la baisse : 80%, 100% - à la hausse : 50% / 80% / 100%	5 267 327 €	5 990 165 €	6 479 128 €	6 479 128 €	6 479 128 €
Option 1 pour les villes dont le FCCT augmentent de 50% et plus : 25% / 80% / 112,5% / 112,5%	4 693 030 €*	5 990 165 €*	6 766 276 €*	6 766 276 €*	6 479 128 €
Option 2 pour les villes dont le FCCT augmentent de 50% et plus : 0% / 80% / 125% / 125%	4 118 734 €**	5 990 165 €**	7 053 424 €**	7 053 424 €**	6 479 128 €

\*Si toutes les communes éligibles font le choix de l'option 1

\*\* Si toutes les communes éligibles font le choix de l'option 2

## IX. Conclusion

Ce rapport a été approuvé par les représentants de 13 communes sur 14. Le représentant de la ville des Pavillons-sous-Bois a voté contre.

Le conseil municipal de chacune des communes éligibles au droit d'option en matière de lissage de la prise en charge progressive de la hausse du FCCT devra choisir si la commune souhaite en bénéficier et selon quelles modalités.

Noisy-le-Grand, le 18 octobre 2022,

## X. Liste des présents

Nom du représentant	Commune / EPT	Signature
Pierre-Yves MARTIN	EPT, Président de la CLECT	
Guy ROLLAND (titulaire)	EPT, vice-président de la CLECT, Villemomble	
François ACQUAVIVA	EPT	
Olivier KLEIN (titulaire)	Clichy-sous-Bois	
Sébastien GASPARD (suppléant)	Coubron	
François GONCALVES (suppléant)	Gagny	
Claude MAZARS (suppléant)	Gournay-sur-Marne	
Jean-Michel GENESTIER (titulaire)	Le Raincy	
Serge CARBONNELLE (titulaire)	Les-Pavillons-sous-Bois	
Serge MANTEL (titulaire)	Livry-Gargan	
Jean ARSLAN (titulaire)	Montfermeil	
Philippe BERTHIER (suppléant)	Neuilly-Plaisance	
Claude LEPONT (titulaire)	Neuilly-sur-Marne	
Eric ALLEMON (titulaire)	Noisy-le-Grand	
Pierre-Olivier CAREL (suppléant)	Rosny-sous-Bois	
José DA SILVA (suppléant)	Vaujours	

## Annexes

<i>FCCT projeté à la suite des décisions de la CLECT du 18 octobre 2022</i>						
	<b>FCCT 2022</b>	<b>FCCT 2022 par habitant</b>	<b>FCCT projeté</b>	<b>FCCT projeté par habitant</b>	<b>Evolution du FCCT</b>	<i>Population</i>
<b>Clichy-sous-Bois</b>	1 247 775€ dont 1 035 471 de FCCT socle	42,4 €	1 285 479 €	43,6 €	3%	29 454
<b>Coubron</b>	44 307 €	9,1 €	74 904 €	15,4 €	69%	4 871
<b>Gagny</b>	253 983 €	6,4 €	644 039 €	16,2 €	154%	39 658
<b>Gournay-sur-Marne</b>	128 294 €	18,4 €	126 667 €	18,2 €	-1%	6 971
<b>Le Raincy</b>	246 920 €	16,5 €	271 885 €	18,2 €	10%	14 976
<b>Les Pavillons-sous-Bois</b>	105 126 €	4,4 €	316 662 €	13,1 €	201%	24 136
<b>Livry-Gargan</b>	413 167 €	9,2 €	683 231 €	15,2 €	65%	44 842
<b>Montfermeil</b>	3 013 214 € dont 2 936 880 € de FCCT socle	111,9 €	3 067 854 €	113,9 €	2%	26 935
<b>Neuilly-Plaisance</b>	92 305 €	4,3 €	368 548 €	17,1 €	299%	21 506
<b>Neuilly-sur-Marne</b>	591 691 €	16,8 €	577 821 €	16,4 €	-2%	35 178
<b>Noisy-le-Grand</b>	901 692 €	13,1 €	1 351 575 €	19,7 €	50%	68 758
<b>Rosny-sous-Bois</b>	670 211 €	14,4 €	1 035 803 €	22,2 €	55%	46 579
<b>Vaujours</b>	275 956 €	38,6 €	162 623 €	22,8 €	-41%	7 143
<b>Villemomble</b>	150 854 €	5,0 €	484 387 €	16,0 €	221%	30 255
<b>Total</b>	<b>8 135 493 €</b>	<b>20,3 €</b>	<b>10 451 479 €</b>	<b>26,0 €</b>	<b>28%</b>	<b>401 262</b>

	FCCT compétences 2022	Prise en charge progressive de l'évolution du FCCT	FCCT 2023	FCCT 2024	FCCT 2025	FCCT 2026	FCCT 2027
<b>Clichy-sous-Bois</b>	212 304 €	50% / 80% / 100% / 100%	231 156 €	242 467 €	250 008 €	250 008 €	250 008 €
<b>Coubron</b>	44 307 €	50% / 80% / 100% / 100%	59 605 €	68 784 €	74 904 €	74 904 €	74 904 €
		25% / 80% / 112,5% / 112,5%	51 956 €	68 784 €	78 728 €	78 728 €	74 904 €
		0% / 80% / 125% / 125%	44 307 €	68 784 €	82 553 €	82 553 €	74 904 €
<b>Gagny</b>	253 983 €	50% / 80% / 100% / 100%	433 851 €	566 028 €	644 039 €	644 039 €	644 039 €
		25% / 80% / 112,5% / 112,5%	343 917 €	566 028 €	689 006 €	689 006 €	644 039 €
		0% / 80% / 125% / 125%	253 983 €	566 028 €	733 974 €	733 974 €	644 039 €
<b>Gournay-sur-Marne</b>	128 294 €	80% / 100%	126 993 €	126 667 €	126 667 €	126 667 €	126 667 €
<b>Le Raincy</b>	246 920 €	50% / 80% / 100% / 100%	259 402 €	266 892 €	271 885 €	271 885 €	271 885 €
<b>Les Pavillons-sous-Bois</b>	105 126 €	50% / 80% / 100% / 100%	210 894 €	274 354 €	316 662 €	316 662 €	316 662 €
		25% / 80% / 112,5% / 112,5%	158 010 €	274 354 €	343 104 €	343 104 €	316 662 €
		0% / 80% / 125% / 125%	105 126 €	274 354 €	369 546 €	369 546 €	316 662 €
<b>Livry-Gargan</b>	413 167 €	50% / 80% / 100% / 100%	548 199 €	629 219 €	683 231 €	683 231 €	683 231 €
		25% / 80% / 112,5% / 112,5%	480 683 €	629 219 €	716 989 €	716 989 €	683 231 €
		0% / 80% / 125% / 125%	413 167 €	629 219 €	750 747 €	750 747 €	683 231 €
<b>Montfermeil</b>	76 334 €	50% / 80% / 100% / 100%	103 654 €	120 046 €	130 974 €	130 974 €	130 974 €
<b>Neuilly-Plaisance</b>	92 305 €	50% / 80% / 100% / 100%	230 427 €	313 300 €	368 548 €	368 548 €	368 548 €
		25% / 80% / 112,5% / 112,5%	161 366 €	313 300 €	403 079 €	403 079 €	368 548 €
		0% / 80% / 125% / 125%	92 305 €	313 300 €	437 609 €	437 609 €	368 548 €

	FCCT 2022	Prise en charge progressive de la hausse de FCCT	FCCT 2023	FCCT 2024	FCCT 2025	FCCT 2026	FCCT 2027
<b>Neuilly-sur-Marne</b>	591 691 €	80% / 100%	580 595 €	577 821 €	577 821 €	577 821 €	577 821 €
<b>Noisy-le-Grand</b>	901 692 €	50% / 80% / 100% / 100%	1 126 633 €	1 261 598 €	1 351 575 €	1 351 575 €	1 351 575 €
		25% / 80% / 112,5% / 112,5%	1 014 163 €	1 261 598 €	1 407 810 €	1 407 810 €	1 351 575 €
		0% / 80% / 125% / 125%	901 692 €	1 261 598 €	1 464 045 €	1 464 045 €	1 351 575 €
<b>Rosny-sous-Bois</b>	670 211 €	50% / 80% / 100% / 100%	853 007 €	962 685 €	1 035 803 €	1 035 803 €	1 035 803 €
		25% / 80% / 112,5% / 112,5%	761 609 €	962 685 €	1 081 502 €	1 081 502 €	1 035 803 €
		0% / 80% / 125% / 125%	670 211 €	962 685 €	1 127 201 €	1 127 201 €	1 035 803 €
<b>Vaujours</b>	275 956 €	80% / 100%	185 290 €	162 623 €	162 623 €	162 623 €	162 623 €
<b>Villemomble</b>	150 854 €	50% / 80% / 100% / 100%	317 621 €	417 681 €	484 387 €	484 387 €	484 387 €
		25% / 80% / 112,5% / 112,5%	234 237 €	417 681 €	526 079 €	526 079 €	484 387 €
		0% / 80% / 125% / 125%	150 854 €	417 681 €	567 771 €	567 771 €	484 387 €
<b>Total</b>	<b>4 163 142€</b>	50% / 80% / 100% / 100%	<b>5 305 975 €</b>	<b>6 015 931 €</b>	<b>6 479 128 €</b>	<b>6 479 128 €</b>	<b>6 479 128 €</b>
		25% / 80% / 112,5% / 112,5%	<b>4 731 679 €</b>	<b>6 015 931 €</b>	<b>6 766 276 €</b>	<b>6 766 276 €</b>	<b>6 479 128 €</b>
		0% / 80% / 125% / 125%	<b>4 157 383 €</b>	<b>6 015 931 €</b>	<b>7 053 424 €</b>	<b>7 053 424 €</b>	<b>6 479 128 €</b>

Clichy-sous-Bois

COMPETENCES	FCCT 2022	FCCT projeté en 2025	Evolution du FCCT
Aménagement	88 749 €	39 858 €	- 48 891 €
Habitat	60 298 €	74 251 €	13 953 €
PLU	20 699 €	29 454 €	8 755 €
Renouvellement urbain	25 762 €	57 785 €	32 023 €
Structures	6 904 €	19 502 €	12 598 €
Support	9 892 €	29 158 €	19 267 €
<b>FCCT Compétences</b>	<b>212 304 €</b>	<b>250 008 €</b>	<b>37 704 €</b>

Prise en charge progressive par les Villes de l'évolution	FCCT 2023	FCCT 2024	FCCT 2025	FCCT 2026
Règle générale 50% / 80% / 100% / 100%	231 156 €	242 467 €	250 008 €	250 008 €

Coubron

COMPETENCES	FCCT 2022	FCCT projeté	Evolution du FCCT
Accès au droit	0 €	1 577 €	1 577 €
Aménagement	4 509 €	6 592 €	2 083 €
Clauses d'insertion	0 €	0 €	0 €
Développement économique	3 083 €	6 381 €	3 298 €
Eaux pluviales	19 955 €	24 355 €	4 400 €
Habitat	0 €	4 176 €	4 176 €
Mobilité	0 €	2 192 €	2 192 €
PLU	12 789 €	4 871 €	-7 918 €
Politique de la ville	0 €	0 €	0 €
Renouvellement urbain	0 €	0 €	0 €
Structures	1 288 €	9 924 €	8 636 €
Support	2 683 €	14 837 €	12 155 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 307 €</b>	<b>74 904 €</b>	<b>30 597 €</b>

Prise en charge progressive par les Villes de l'évolution	FCCT 2023	FCCT 2024	FCCT 2025	FCCT 2026
Règle générale 50% / 80% / 100% / 100%	59 605 €	68 784 €	74 904 €	74 904 €
Option 1. 25% - 80% -112,5% - 112,5%	51 956 €	68 784 €	78 728 €	78 728 €
Option 2. 0% - 80% - 125% - 125%	44 307 €	68 784 €	82 553 €	82 553 €

Gagny

COMPETENCES	FCCT 2022	FCCT projeté	Evolution du FCCT
Accès au droit	0 €	6 679 €	6 679 €
Aménagement*	23 347 €	53 666 €	30 319 €
Clauses d'insertion	0 €	0 €	0 €
Développement économique	25 499 €	51 952 €	26 453 €
Eaux pluviales	122 929 €	198 290 €	75 361 €
Habitat	0 €	33 999 €	33 999 €
Mobilité	0 €	17 846 €	17 846 €
PLU	22 294 €	39 658 €	17 364 €
Politique de la ville	42 526 €	40 356 €	-2 170 €
Renouvellement urbain	0 €	0 €	0 €
Structures	4 039 €	80 794 €	76 755 €
Support	13 349 €	120 800 €	107 450 €
<b>TOTAL</b>	<b>253 983 €</b>	<b>644 039 €</b>	<b>390 057 €</b>

Prise en charge progressive par les Villes de l'évolution	FCCT 2023	FCCT 2024	FCCT 2025	FCCT 2026
Règle générale 50% / 80% / 100% / 100%	433 851 €	566 028 €	644 039 €	644 039 €
Option 1. 25% - 80% -112,5% - 112,5%	343 917 €	566 028 €	689 006 €	689 006 €
Option 2. 0% - 80% - 125% - 125%	253 983 €	566 028 €	733 974 €	733 974 €

\*La hausse du FCCT aménagement ne prendra effet qu'après l'adoption du PLUI pour Gagny.

Gournay-sur-Marne

COMPETENCES	FCCT 2022	FCCT projeté	Evolution du FCCT
Accès au droit	0 €	814 €	814 €
Aménagement	4 075 €	9 433 €	5 358 €
Clauses d'insertion	0 €	0 €	0 €
Développement économique	4 451 €	9 132 €	4 681 €
Eaux pluviales	91 271 €	55 768 €	-35 503 €
Habitat	0 €	5 976 €	5 976 €
Mobilité	0 €	3 137 €	3 137 €
PLU	19 264 €	6 971 €	-12 293 €
Politique de la ville	0 €	0 €	0 €
Renouvellement urbain	0 €	0 €	0 €
Structures	1 439 €	14 202 €	12 763 €
Support	7 794 €	21 234 €	13 440 €
<b>TOTAL</b>	<b>128 294 €</b>	<b>126 667 €</b>	<b>-1 626 €</b>

Prise en charge progressive par les Villes de l'évolution	FCCT 2023	FCCT 2024	FCCT 2025	FCCT 2026
Règle générale à la baisse 80% / 100%	126 993 €	126 667 €	126 667 €	126 667 €

Le Raincy

COMPETENCES	FCCT 2022	FCCT projeté	Evolution du FCCT
Accès au droit	0 €	1 511 €	1 511 €
Aménagement	30 958 €	20 266 €	-10 692 €
Clauses d'insertion	0 €	0 €	0 €
Développement économique	9 459 €	19 619 €	10 160 €
Eaux pluviales	142 955 €	119 808 €	-23 147 €
Habitat	29 861 €	12 839 €	-17 022 €
Mobilité	0 €	6 739 €	6 739 €
PLU	17 746 €	14 976 €	-2 770 €
Politique de la ville	0 €	0 €	0 €
Renouvellement urbain	0 €	0 €	0 €
Structures	2 432 €	30 510 €	28 078 €
Support	13 509 €	45 617 €	32 108 €
<b>TOTAL</b>	<b>246 920 €</b>	<b>271 885 €</b>	<b>24 964 €</b>

Prise en charge progressive par les Villes de l'évolution	FCCT 2023	FCCT 2024	FCCT 2025	FCCT 2026
Règle générale 50% / 80% / 100% / 100%	259 402 €	266 892 €	271 885 €	271 885 €

## Les Pavillons-sous-Bois

COMPETENCES	FCCT 2022	FCCT projeté	Evolution du FCCT
Accès au droit	0 €	1 595 €	1 595 €
Aménagement	13 765 €	32 662 €	18 897 €
Clauses d'insertion	2 733 €	0 €	-2 733 €
Développement économique	15 034 €	31 618 €	16 584 €
Eaux pluviales	47 285 €	72 408 €	25 123 €
Habitat	11 301 €	20 692 €	9 391 €
Mobilité	0 €	10 861 €	10 861 €
PLU	5 344 €	24 136 €	18 792 €
Politique de la ville	0 €	0 €	0 €
Renouvellement urbain	4 423 €	0 €	-4 423 €
Structures	1 010 €	49 171 €	48 162 €
Support	4 232 €	73 519 €	69 287 €
<b>TOTAL</b>	<b>105 126 €</b>	<b>316 662 €</b>	<b>211 536 €</b>

Prise en charge progressive par les Villes de l'évolution	FCCT 2023	FCCT 2024	FCCT 2025	FCCT 2026
Règle générale 50% / 80% / 100% / 100%	210 894 €	274 354 €	316 662 €	316 662 €
Option 1. 25% - 80% -112,5% - 112,5%	158 010 €	274 354 €	343 104 €	343 104 €
Option 2. 0% - 80% - 125% - 125%	105 126 €	274 354 €	369 546 €	369 546 €

Livry-Gargan

COMPETENCES	FCCT 2022	FCCT projeté	Evolution du FCCT
Accès au droit	0 €	5 409 €	5 409 €
Aménagement	18 803 €	60 682 €	41 879 €
Clauses d'insertion	0 €	0 €	0 €
Développement économique	72 756 €	72 644 €	-112 €
Eaux pluviales	200 588 €	200 588 €	0 €
Habitat	55 018 €	50 943 €	-4 075 €
Mobilité	0 €	20 179 €	20 179 €
PLU	36 016 €	44 842 €	8 826 €
Politique de la ville	0 €	0 €	0 €
Renouvellement urbain	0 €	0 €	0 €
Structures	6 680 €	91 355 €	84 675 €
Support	23 306 €	136 590 €	113 284 €
<b>TOTAL</b>	<b>413 167 €</b>	<b>683 231 €</b>	<b>270 064 €</b>

Prise en charge progressive par les Villes de l'évolution	FCCT 2023	FCCT 2024	FCCT 2025	FCCT 2026
Règle générale 50% / 80% / 100% / 100%	548 199 €	629 219 €	683 231 €	683 231 €
Option 1. 25% - 80% -112,5% - 112,5%	480 683 €	629 219 €	716 989 €	716 989 €
Option 2. 0% - 80% - 125% - 125%	413 167 €	629 219 €	750 747 €	750 747 €

Montfermeil

COMPETENCES	FCCT 2022	FCCT projeté	Evolution du FCCT
Aménagement	14 561 €	36 449 €	21 888 €
Habitat	41 604 €	23 091 €	-18 513 €
PLU	16 659 €	26 935 €	10 276 €
Renouvellement urbain	0 €	0 €	0 €
Structures	1 250 €	17 834 €	16 584 €
Support	2 260 €	26 665 €	24 405 €
<b>FCCT Compétences</b>	<b>76 334 €</b>	<b>130 974 €</b>	<b>54 640 €</b>

Prise en charge progressive par les Villes de l'évolution	FCCT 2023	FCCT 2024	FCCT 2025	FCCT 2026
Règle générale 50% / 80% / 100% / 100%	103 654 €	120 046 €	130 974 €	130 974 €

Neuilly-Plaisance

COMPETENCES	FCCT 2022	FCCT projeté	Evolution du FCCT
Accès au droit	0 €	1 437 €	1 437 €
Aménagement	12 566 €	29 103 €	16 537 €
Clauses d'insertion	0 €	0 €	0 €
Développement économique	13 724 €	28 173 €	14 449 €
Eaux pluviales	48 385 €	107 530 €	59 145 €
Habitat	0 €	18 437 €	18 437 €
Mobilité	0 €	53 042 €	53 042 €
PLU	12 582 €	21 506 €	8 924 €
Politique de la ville	0 €	0 €	0 €
Renouvellement urbain	0 €	0 €	0 €
Structures	752 €	43 813 €	43 061 €
Support	4 296 €	65 508 €	61 212 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 305 €</b>	<b>368 548 €</b>	<b>276 243 €</b>

Prise en charge progressive par les Villes de l'évolution	FCCT 2023	FCCT 2024	FCCT 2025	FCCT 2026
Règle générale 50% / 80% / 100% / 100%	230 427 €	313 300 €	368 548 €	368 548 €
Option 1. 25% - 80% -112,5% - 112,5%	161 366 €	313 300 €	403 079 €	403 079 €
Option 2. 0% - 80% - 125% - 125%	92 305 €	313 300 €	437 609 €	437 609 €

Neuilly-sur-Marne

COMPETENCES	FCCT 2022	FCCT projeté	Evolution du FCCT
Accès au droit	0 €	3 632 €	3 632 €
Aménagement	260 698 €	47 604 €	-213 094 €
Clauses d'insertion	0 €	0 €	0 €
Développement économique	31 029 €	46 083 €	15 054 €
Eaux pluviales	110 510 €	123 123 €	12 613 €
Habitat	0 €	30 158 €	30 158 €
Mobilité	0 €	15 830 €	15 830 €
PLU	32 265 €	35 178 €	2 913 €
Politique de la ville	53 713 €	39 607 €	-14 106 €
Renouvellement urbain	53 075 €	57 785 €	4 710 €
Structures	13 383 €	71 667 €	58 284 €
Support	37 017 €	107 153 €	70 136 €
<b>TOTAL</b>	<b>591 691 €</b>	<b>577 821 €</b>	<b>-13 870 €</b>

Prise en charge progressive par les Villes de l'évolution	FCCT 2023	FCCT 2024	FCCT 2025	FCCT 2026
Règle générale à la baisse 80% / 100%	580 595 €	577 821 €	577 821 €	577 821 €

Noisy-le-Grand

COMPETENCES	FCCT 2022	FCCT projeté	Evolution du FCCT
Accès au droit	44 061 €	111 724 €	67 663 €
Aménagement	105 417 €	93 045 €	-12 372 €
Clauses d'insertion	0 €	0 €	0 €
Développement économique	289 765 €	289 471 €	-294 €
Eaux pluviales	269 415 €	275 032 €	5 617 €
Habitat	54 462 €	71 446 €	16 984 €
Mobilité	0 €	30 941 €	30 941 €
PLU	28 907 €	68 758 €	39 851 €
Politique de la ville	35 903 €	61 639 €	25 736 €
Renouvellement urbain	0 €	0 €	0 €
Structures	21 496 €	140 078 €	118 582 €
Support	52 266 €	209 439 €	157 174 €
<b>TOTAL</b>	<b>901 692 €</b>	<b>1 351 575 €</b>	<b>449 883 €</b>

Prise en charge progressive par les Villes de l'évolution	FCCT 2023	FCCT 2024	FCCT 2025	FCCT 2026
Règle générale 50% / 80% / 100% / 100%	1 126 633 €	1 261 598 €	1 351 575 €	1 351 575 €
Option 1. 25% - 80% -112,5% - 112,5%	1 014 163 €	1 261 598 €	1 407 810 €	1 407 810 €
Option 2. 0% - 80% - 125% - 125%	901 692 €	1 261 598 €	1 464 045 €	1 464 045 €

Rosny-sous-Bois

COMPETENCES	FCCT 2022	FCCT projeté	Evolution du FCCT
Accès au droit	0 €	813 €	813 €
Aménagement	109 172 €	63 032 €	-46 140 €
Clauses d'insertion	29 539 €	29 539 €	0 €
Développement économique	275 701 €	275 748 €	47 €
Eaux pluviales	105 743 €	139 737 €	33 994 €
Habitat	15 952 €	39 932 €	23 980 €
Mobilité	0 €	157 205 €	157 205 €
PLU	23 054 €	46 579 €	23 525 €
Politique de la ville	46 299 €	46 445 €	146 €
Renouvellement urbain	0 €	0 €	0 €
Structures	22 176 €	94 894 €	72 718 €
Support	42 575 €	141 881 €	99 306 €
<b>TOTAL</b>	<b>670 211 €</b>	<b>1 035 803 €</b>	<b>365 592 €</b>

Prise en charge progressive par les Villes de l'évolution	FCCT 2023	FCCT 2024	FCCT 2025	FCCT 2026
Règle générale 50% / 80% / 100% / 100%	853 007 €	962 685 €	1 035 803 €	1 035 803 €
Option 1. 25% - 80% -112,5% - 112,5%	761 609 €	962 685 €	1 081 502 €	1 081 502 €
Option 2. 0% - 80% - 125% - 125%	670 211 €	962 685 €	1 127 201 €	1 127 201 €

Vaujours

COMPETENCES	FCCT 2022	FCCT projeté	Evolution du FCCT
Accès au droit	0 €	735 €	735 €
Aménagement	4 129 €	9 666 €	5 537 €
Clauses d'insertion	0 €	0 €	0 €
Développement économique	65 723 €	42 287 €	-23 436 €
Eaux pluviales	173 745 €	57 144 €	-116 601 €
Habitat	0 €	6 124 €	6 124 €
Mobilité	0 €	3 214 €	3 214 €
PLU	10 181 €	7 143 €	-3 038 €
Politique de la ville	0 €	0 €	0 €
Renouvellement urbain	0 €	0 €	0 €
Structures	4 489 €	14 552 €	10 063 €
Support	17 689 €	21 758 €	4 069 €
<b>TOTAL</b>	<b>275 956 €</b>	<b>162 623 €</b>	<b>-113 333 €</b>

Prise en charge progressive par les Villes de l'évolution	FCCT 2023	FCCT 2024	FCCT 2025	FCCT 2026
Règle générale à la baisse 80% / 100%	185 290 €	162 623 €	162 623 €	162 623 €

Villemomble

COMPETENCES	FCCT 2022	FCCT projeté	Evolution du FCCT
Accès au droit	0 €	1 202 €	1 202 €
Aménagement	17 643 €	40 942 €	23 299 €
Clauses d'insertion	0 €	0 €	0 €
Développement économique	20 651 €	39 634 €	18 983 €
Eaux pluviales	87 354 €	90 765 €	3 411 €
Habitat	2 871 €	25 937 €	23 066 €
Mobilité	0 €	13 615 €	13 615 €
PLU	4 853 €	30 255 €	25 402 €
Politique de la ville	6 450 €	30 457 €	24 007 €
Renouvellement urbain	0 €	57 785 €	57 785 €
Structures	2 550 €	61 638 €	59 087 €
Support	8 482 €	92 158 €	83 676 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 854 €</b>	<b>484 387 €</b>	<b>333 533 €</b>

Prise en charge progressive par les Villes de l'évolution	FCCT 2023	FCCT 2024	FCCT 2025	FCCT 2026
Règle générale 50% / 80% / 100% / 100%	317 621 €	417 681 €	484 387 €	484 387 €
Option 1. 25% - 80% -112,5% - 112,5%	234 237 €	417 681 €	526 079 €	526 079 €
Option 2. 0% - 80% - 125% - 125%	150 854 €	417 681 €	567 771 €	567 771 €